

N°DEC24_124



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_124 - Convention de prestation de mission d'assistance au recrutement avec THINK DOCTOR

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°24_0166 du 5 juillet 2024 donnant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN, Monsieur Jean-Claude BENHAÏM et Madame Adélaïde HAMITI,

Vu le projet de contrat de prestation de mission d'assistance au recrutement

Considérant que les postes de Chargé(e) de l'exécution des marchés publics et de la gestion administrative et financière de la direction des Services Techniques, ainsi que de Chargé(e) de mission financement, sont actuellement vacants au sein des services de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que la Ville fait actuellement face à des difficultés pour pourvoir ces deux postes, en raison d'une offre limitée,

Considérant qu'en conséquence, il s'avère nécessaire de s'adjoindre les services d'un cabinet de recrutement, afin d'externaliser la gestion de ces deux recrutements, de la prospection et la recherche des candidats jusqu'à leur sélection,

Considérant l'offre proposée par la société THINK DOCTOR – ayant son siège social 6 rue de Braque, 75003 PARIS – SIRET n° 903 719 565 00017– et représentée par son Président, Monsieur Arnaud SANCHEZ,

DÉCIDE de signer ladite convention avec la société THINK DOCTOR – ayant son siège social 6 rue de Braque, 75003 PARIS – et représentée par son Président, Monsieur Arnaud SANCHEZ, pour une mission d'assistance au recrutement pour les postes de Chargé(e) de l'exécution des marchés publics et de la gestion administrative et financière de la direction des Services Techniques, ainsi que de Chargé(e) de mission financement,

PRÉCISE que le présent contrat est d'un montant total de 20 800 € HT, décomposé comme suit :

- 10 400 € HT par mission de recrutement, dont :
- 9 500 € HT d'honoraires ;

- 900 € HT de frais administratifs et techniques, incluant la passation des entretiens de personnalité ;

PRÉCISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur le Budget de la Ville.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Noël CARPENTIER,

Jean-Claude BENHAÏM,
L'adjoint délégué

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 12/08/2024